

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Geld, Währung und Kredit
Schlagworte	Coronavirus (Covid-19), Kulturpolitik
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2023

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Geld, Währung und Kredit, Coronavirus (Covid-19), Kulturpolitik, 2020 – 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Geldpolitik	2
Makroprudenzielle Regulierung	3
Nationalbank	3
Banken	5

Abkürzungsverzeichnis

EFD	Eidgenössisches Finanzdepartement
AHV	Alters- und Hinterlassenenversicherung
FK-NR	Finanzkommission des Nationalrats
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
SNB	Schweizerische Nationalbank
IWF	Internationaler Währungsfonds
FINMA	Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
FK-SR	Finanzkommission des Ständerates
SBVg	Schweizerische Bankiervereinigung
KMU	Kleine und mittlere Unternehmen
GwG	Geldwäschereigesetz
EO	Erwerbsersatzordnung
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
VVG	Bundesgesetz über den Versicherungsvertrag
NKV	Neuen Kreditvereinbarungen
AIAG	Bundesgesetz über den internationalen automatischen Informationsaustausch in Steuersachen
DLT	Distributed Ledger Technology
GAFI (FATF)	Groupe d'action financière (Financial Action Task Force)

DFF	Département fédéral des finances
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CdF-CN	Commission des finances du Conseil national
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
BNS	Banque nationale suisse
FMI	Fonds monétaire International
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
CdF-CE	Commission des finances du Conseil des Etats
ASB	Association suisse des banquiers
PME	petites et moyennes entreprises
LBA	Loi sur le blanchiment d'argent
APG	allocations pour perte de gain
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
LCA	Loi fédérale sur le contrat d'assurance
NAE	Nouveaux accords d'emprunt
LEAR	Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale
DLT	Distributed Ledger Technology
GAFI	Groupe d'action financière

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Wahrung und Kredit

Geld, Wahrung und Kredit

Retropective annuelle 2020: Credit et monnaie

BERICHT
DATUM: 31.12.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Face  la pandemie mondiale de Covid-19, le Conseil federal a impose des mesures sanitaires strictes, comme par exemple le semi-confinement du printemps 2020. Cette pandemie et ces mesures ont mis en vidence le role preponderant des banques comme garant de la stabilite du systeme conomique. Dans un delai record, le Conseil federal, la Banque nationale suisse (BNS), l'Autorite federale de surveillance des marches financiers (Finma), la Delegation des finances des chambres federales et surtout les banques helvetiques ont mis sur pied un acces facilite  des **credit-relais** pour permettre aux entreprises de traverser la crise conomique et financiere du Covid-19. Au 31 juillet 2020, 136'548 demandes pour un montant total de CHF 16.9 milliards ont te deposees. L'enveloppe de CHF 40 milliards, initialement budgetise, n'a donc pas te atteinte. Si quelques fraudes ont te signalees, le bilan global de cette operation de sauvetage est largement positif. Ensuite, dans le cadre du transfert de cette ordonnance d'urgence dans le droit ordinaire  la fin septembre 2020, de nombreux objets ont te deposes au Parlement pour adapter certains aspects des cautionnements solidaires lies au Covid-19. Trois lements majeurs ont te pris en compte lors des discussions en chambre: le delai d'amortissement, le taux d'interet et le versement de dividendes.

En lien avec la pandemie de Covid-19, la publication du benefice de 2019 de CHF 49 milliards de la BNS, en pleine crise sanitaire et conomique, a fortement alimente les discussions. La cle de repartition de cette manne financiere a te au coeur des debats. Des voix de plusieurs horizons politiques se sont levees pour preconiser une utilisation du benefice pour reduire la dette engendree par la crise du Covid-19. Neanmoins, l'argument de l'independance de la BNS, et l'absence de causalite entre le benefice de 2019 et la crise du Covid-19 qui sevit en 2020 ont contrecarre cette volonte.

Finalement, le Covid-19 a galement influence la politique monetaire helvetique. Si les Etats-Unis ont accuse la Suisse de manipulation des taux de change, la BNS a continue d'intervenir sur les marches afin de compenser l'appreciation progressive du Franc suisse par rapport  l'Euro, induite notamment par la crise conomique mondiale du Covid-19.

Les volutions societales et technologiques ont galement marque le secteur de la finance en 2020. Tout d'abord, la mediatisation des thematiques du rechauffement climatique et de l'environnement a place la finance durable au coeur de l'agenda politique. La volonte de positionner la place financiere helvetique comme pole mondial de reference en terme de finance durable a mene  l'adoption de plusieurs objets et  la publication du rapport sur le developpement durable dans le secteur financier. Ensuite, le developpement de **nouvelles technologies financieres**, et notamment de la technologie des registres distribues (TRD), a force l'adaptation du cadre juridique helvetique.

L'annee 2020 a te galement le theatre de plusieurs modifications ou revisions de legislations majeures de la finance helvetique. Premierement, la modification de la loi sur le **blanchiment d'argent** (LBA) a te mise en difficulte. Si le Conseil national a refuse d'entree en matiere, pointant du doigt l'obligation de communiquer pour les avocats et avocates, le Conseil des Etats a remis le projet sur les rails en biffant cet lement. Il a rappele l'importance, pour la Suisse, de s'aligner sur les normes internationales preconisees par le GAFI. Le debat est en cours. Deuxiemement, la revision partielle de la loi sur l'**change automatique de renseignements** (LEAR) a te adoptee par les deux chambres. Troisiemement, les dernieres divergences sur la revision de la loi sur le **contrat d'assurance** (LCA) ont te supprimees. Cette revision a te adoptee par le Parlement.

En 2020, la legendaire stabilite du **secteur bancaire helvetique** a te mise  rude preuve. En debut d'annee, la demission du directeur general du Credit Suisse, Tidjane Thiam, a defraye la chronique. Les tensions avec le conseil d'administration de la banque ont te relayees dans la presse. Il a te remplace par Thomas Gottstein, issu du

sérial zurichois de la banque. Puis, Sergio Ermotti a annoncé la transmission, d'ici la fin de l'année 2020, de la direction de la banque UBS à Ralph Hamers. Le bilan de Sergio Ermotti a été salué par le monde de la finance. Finalement, des rumeurs de fusion entre le Crédit Suisse et l'UBS ont animé les discussions en fin d'année.

Le **Fonds monétaire international** (FMI) a été au centre des discussions. La réforme des Nouveaux accords d'emprunt (NAE) du FMI a été adoptée par les deux chambres. En parallèle, le Conseil national a validé l'octroi d'une garantie de la BNS et les nouvelles contributions financières au FMI.

Pour conclure, la thématique crédit et monnaie a largement occupé la presse helvétique en 2020. D'un côté, la thématique de la politique monétaire a représenté 1 pourcent des articles dans la presse helvétique. Ce chiffre est stable depuis 2017. D'un autre côté, la thématiques des commerces et services a représenté 6.3 pourcent des articles dans la presse. Ce chiffre est supérieur aux statistiques de 2019 (4.4%) et 2017 (4.5%), mais identique à la statistique de 2018 (6.2%). Cette augmentation est principalement à mettre à l'actif sur les crédit-relais Covid-19 qui ont dopé la rédaction d'articles liés aux banques helvétiques.¹

MOTION

DATUM: 16.06.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin d'accélérer et de garantir le processus de **remboursement des crédits Covid-19**, le député valaisan Philipp Matthias Bregy (centre, VS) préconise la **mise en place d'un système incitatif**. Concrètement, il propose le remboursement de la totalité des dommages causés par la pandémie du Covid-19 si l'entreprise rembourse son crédit Covid-19 dans les délais.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il estime d'abord que le remboursement des dommages causés par la pandémie du Covid-19 créerait une distorsion de concurrence. Ensuite, il précise que ces dommages sont difficilement mesurables, et surtout qu'une grande partie a déjà été couverte par des aides sectorielles, par les indemnités de chômage partiel et par les allocations pour perte de gain (APG).

Le député a **retiré sa motion**.²

Geldpolitik

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 17.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la baisse des tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine, ainsi que la concrétisation du Brexit prédisaient une accalmie pour le franc suisse – valeur refuge en temps de crise –, les tensions géopolitiques entre les Etats-Unis et l'Iran, la crise politique en Allemagne et la crise du coronavirus ont imposé une **appréciation progressive du Franc suisse par rapport à l'Euro début 2020**. La barre des 1.08 franc suisse pour 1 euro a été passée en janvier 2020, puis le franc s'est rapproché de la barre des 1.06 pour 1 euro en février 2020. De nombreux experts estimaient alors que la Banque nationale suisse (BNS) ne laisserait pas passer le franc en dessous de la barre symbolique de 1.05. Bien que la marge de manœuvre de la BNS s'est restreinte au fil des années, Thomas Jordan a affirmé, pour rassurer les investisseurs, que l'institution helvétique n'hésiterait pas à intervenir sur le marché des changes – malgré la menace des Etats-Unis – et à baisser encore les taux d'intérêts si nécessaire.

En février 2020, les experts estimaient encore que la crise du **Covid-19** n'aurait qu'un maigre impact sur l'économie et l'appréciation du franc. S'ils considéraient que l'appréciation progressive du franc restait la principale préoccupation économique, ils précisaient que la stabilisation de la crise politique en Allemagne permettrait au franc de remonter au-dessus de la barre des 1.10 pour 1 euro d'ici l'été 2020.

Finalement, la propagation du Covid-19 dans le monde a changé la donne dès fin février. Une forte agitation a animé les marchés financiers. Ainsi, la tendance progressive baissière du franc suisse s'est transformée en une **forte volatilité** qui a fait varier le franc au-delà de la barre de 1.06 franc suisse pour 1 euro. A partir de là, la crise économique et financière mondiale liée au coronavirus, et notamment le freinage des échanges internationaux, ont relégué le franc fort au second rang des priorités des entreprises helvétiques importatrices et exportatrices. En résumé, alors que le franc fort inquiétait l'économie helvétique en début d'année, il a été éclipsé par la crise économique liée au coronavirus, qui elle était sous-estimée en début d'année encore.³

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 19.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La crise du Covid-19 a imposé une **forte pression à la hausse sur le franc suisse**. En effet, en tant que valeur refuge, le taux de change avec l'Euro a flirté avec le plancher symbolique de 1.05 CHF/EUR. Afin de soutenir l'économie helvétique, la Banque nationale suisse (BNS) est donc massivement intervenue sur le marché, en vendant entre 70 et 100 milliards de devises, notamment de l'Euro. La politique de la BNS a permis ainsi de ralentir l'appréciation du franc suisse. Puis, le déconfinement progressif de plusieurs pays, notamment européens, couplé au plan de relance de 750 milliards d'euros adopté par la zone Euro a permis de stabiliser le taux de change à 1.08, son niveau avant la crise du Covid-19.⁴

Makroprudenzielle Regulierung

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 26.01.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

L'anticipation des investisseurs sur l'inflation, les problèmes d'approvisionnement depuis la crise du Covid-19 et la hausse du prix de l'énergie, notamment induite par la guerre en Ukraine, ont entraîné des mouvements sur le marché international des capitaux. Ces mouvements ont forcé **le marché immobilier à revoir à la hausse les taux hypothécaires**. Ainsi, les taux hypothécaires à 5 et 10 ans ont quitté le plancher. Par exemple, les taux fixes à 5 ans se négociaient en moyenne vers 1,34% en avril 2022, alors qu'ils se négociaient en moyenne à 1,01% en avril 2021. Cette tendance à la hausse a attisé les craintes des propriétaires et enflammé les débats sur le marché immobilier helvétique. Dans cette optique, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a partagé ses craintes d'une surchauffe du marché immobilier. Elle s'est opposée à un relâchement en matière d'octroi de crédits hypothécaires afin d'éviter la création d'une bulle immobilière en Suisse. D'après la Finma, de nombreux facteurs suggèrent une «surévaluation des biens immobiliers». En parallèle, la Banque nationale suisse (BNS) a demandé au Conseil fédéral de réactiver le volant anticyclique sectoriel de fonds propres et de le porter à 2.5%. Ce volant anticyclique avait été désactivé en mars 2020 afin d'offrir aux banques plus de latitude dans l'octroi de crédits pour répondre à la crise économique et financière du Covid-19. Le Conseil fédéral a accepté de **réactiver le volant anticyclique** car les incertitudes liées à la crise du Covid-19 ont majoritairement disparu. Cette décision doit donc permettre de ralentir la surchauffe du marché de l'immobilier.⁵

Nationalbank

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 18.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La crise du Covid-19 a remis sur la table l'épineuse question de la **répartition du bénéfice de la** Banque nationale suisse (BNS). Les Verts, le PS et l'UDC ont notamment recommandé une attribution du bénéfice à l'AVS. D'autres voix ont également milité pour une utilisation du bénéfice de la BNS pour combler les dettes contractées durant la crise du Covid-19. Au final, la BNS – par la voix de son vice-président Fritz Zurbrügg – a pointé du doigt les risques de politisation du bénéfice de la BNS, et donc la menace sur l'indépendance de l'institution.⁶

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 30.01.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Grâce à ses positions en monnaies étrangères, à ses réserves d'or et à l'évolution favorable des marchés au quatrième trimestre 2020, la Banque nationale suisse (BNS) a dégagé un **bénéfice de CHF 21 milliards en 2020**. Comme chaque année, de nombreuses voix se sont élevées pour réclamer une répartition plus généreuse de ce bénéfice aux cantons et à la Confédération. Etant donné l'ampleur de la crise économique et financière induite par le Covid-19, plusieurs politiciens et politiciennes ont réclamé un versement exceptionnel pour compenser les pertes ainsi que les investissements de la Confédération et des cantons.

La BNS et le Département fédéral des finances (DFF) ont profité de la renégociation de la convention de distribution du bénéfice de la BNS pour réévaluer à la hausse les possibilités de répartition du bénéfice. Cette nouvelle convention, qui dure jusqu'en 2025, permet désormais à la BNS de verser jusqu'à CHF 6 milliards aux cantons et à la Confédération. Le mécanisme prévoit d'abord un versement de CHF 2 milliards en cas de bénéfice supérieur à ce montant, puis CHF 1 milliard supplémentaire pour chaque tranche de CHF 10, 20, 30 ou 40 milliards de bénéfice jusqu'à un maximum de CHF 6 milliards.

Cette nouvelle convention a donc permis un **versement de CHF 6 milliards aux cantons** (CHF 4 milliards) **et à la Confédération** (CHF 2 milliards) en 2021.⁷

POSTULAT

DATUM: 01.03.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Etant donné les bénéfices et les réserves de la Banque nationale suisse (BNS), Jean-Luc Addor (udc, VS) demande au Conseil fédéral de soumettre des propositions «plus réalistes» de la **distribution du bénéfice et des réserves de la BNS à partir de 2021**. Ce postulat s'inscrit dans le long débat sur la répartition des bénéfices de la BNS.

Le Conseil fédéral s'est opposé au postulat. Tout d'abord, il a justifié les larges bénéfices de la BNS par l'achat de devises pour lutter contre le franc fort. Ensuite, il a pointé du doigt l'instabilité des bénéfices de la BNS pour souligner l'importance de ses réserves. Par exemple, il a expliqué que les réserves de la BNS avaient permis de verser, en 2018, un montant au canton malgré une année déficitaire. Finalement, il a indiqué que le Département fédéral des finances (DFF) discutait avec la BNS pour renouveler la Convention de distribution pour les années 2021 à 2025, et que différents scénarios seront ainsi étudiés.

Le **postulat** a été **rejeté** par la chambre du peuple par 109 voix contre 79 et 2 abstentions. Bien que la situation financière précaire induite par le Covid-19 se soit timidement immiscée dans les débats en chambre, le postulat a été rejeté par les Vert'libéraux, le PLR, le groupe du Centre et 38 voix UDC.⁸

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 08.03.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Comme estimé en janvier 2022, la Banque nationale suisse (BNS) a **dégagé un bénéfice de CHF 26,3 milliards en 2021**. Après distribution de CHF 2 milliards à la Confédération et de CHF 4 milliards aux cantons, les réserves de la BNS s'établissent désormais à CHF 102.5 milliards. Cette réserve pour distributions futures continuera certainement à attiser les convoitises.⁹

POSTULAT

DATUM: 15.03.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Suite aux nombreuses interventions financières de plusieurs banques nationales pour faire face à la crise économique du Covid-19, le groupe des Verts a déposé un postulat afin d'**étudier la possibilité d'une intervention de la Banque nationale suisse (BNS) dans la crise du Covid-19** qui secoue le pays. Pour être précis, les Verts proposent trois pistes: une accélération du versement aux cantons et à la Confédération, un doublement du versement aux cantons et à la Confédération, ou une contribution unique aux cantons et à la Confédération.

Le Conseil fédéral s'est opposé au postulat. Dans un premier temps, il a rappelé les différentes mesures déjà prises par la BNS, comme par exemple ses interventions sur le marché des changes pour ralentir la tendance haussière du franc. Puis, il a mentionné l'importance des réserves pour distribution futures de la BNS. Ces réserves garantissent une répartition constante du bénéfice de la BNS, même en cas de perte. Finalement, il a précisé qu'il serait inopportun de mélanger politique budgétaire et politique monétaire. Lors du vote en chambre, le **postulat** a été **rejeté** par 127 voix contre 66. Seul le camp rose-vert a soutenu l'idée.¹⁰

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 29.07.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

La Banque nationale suisse (BNS) a enregistré une perte de CHF 95.2 milliards au premier semestre 2022. Cette perte a été essentiellement provoquée par une conjoncture économique mondiale en berne, contaminée en grande partie par la guerre en Ukraine et la volatilité des prix, notamment de l'énergie et agricoles. Cette lourde perte rajoute de l'instabilité dans les prévisions budgétaires cantonales. En effet, il n'est pas certain que la BNS puisse verser, en 2023, une part de ses bénéfices aux cantons et à la Confédération. Les ministres cantonaux des finances doivent donc s'interroger, dès aujourd'hui, sur l'ajout ou non de la contribution de la BNS à leur budget 2023.

Pour sa part, la BNS a rappelé que la forte augmentation de son bilan, depuis 2008, entraîne non seulement des potentiels de rendements considérables, mais également de forts risques de pertes. Au niveau politique, cette perte a remis en lumière les débats sur la répartition des bénéfices de la BNS. D'un côté, les fervents défenseurs de l'indépendance de la BNS, et notamment le PLR, se sont empressés de souligner que ce résultat «catastrophique» devait servir de rappel à celles et ceux qui souhaitent allouer le bénéfice de la BNS à l'AVS ou à la lutte contre le changement climatique. D'un autre côté, les politiciens et politiciennes qui militent pour une clarification de la distribution et un retour des bénéfices de la BNS à la population, et notamment la gauche, ont rappelé que les «énormes» provisions de la BNS pouvaient combler de telles pertes le cas échéant.¹¹

Banken

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 26.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil fédéral, en collaboration avec la Banque nationale suisse (BNS), l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma), la Délégation des finances des chambres fédérales et les banques, a mis en place des **crédit-relais** pour permettre aux PME de surmonter la crise du **Covid-19**. Ce mécanisme financier de 40 milliards de francs suisses met sur le devant de la scène les **banques helvétiques**. En effet, elles doivent libérer dans un temps record des montants conséquents pour les mettre à disposition des entreprises. Afin de permettre ces crédit-relais, la BNS a créé une facilité de refinancement illimitée et la Finma a allégé les régulations relatives aux fonds propres et au volant anticyclique. Dès le 26 mars, journée de lancement des crédit-relais, des milliers de demandes ont été adressées aux banques helvétiques. Le programme de soutien a donc touché sa cible.¹²

MOTION

DATUM: 04.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Consciente de la gravité de la crise économique que traversent les entreprises helvétiques, la Commission des finances du Conseil national (CdF-CN) a souhaité **prolonger la durée des cautionnements solidaires et le délai d'amortissement de cinq à huit ans**. Par 15 voix contre 10, elle a donc déposé une motion qui propose une modification des articles 5 et 13 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au **Covid-19**. Selon la CdF-CN, cette extension permettrait de soulager les entreprises helvétiques et de réduire les risques de non-remboursement. Une minorité, emmenée par l'UDC, s'est opposée à la motion.

De manière similaire, le Conseil fédéral a proposé aux chambres de rejeter la motion. Il a estimé que la durée de cinq années offrait un équilibre judicieux entre les risques pour la Confédération et la capacité de remboursement des entreprises. Lors du vote en chambre, le Conseil national a adopté la motion par 116 voix contre 75 et 2 abstentions. L'UDC, avec 52 voix contre la motion, n'a réussi à convaincre que 14 parlementaires du PLR, 5 du groupe du centre et 2 des Vert'libéraux. Le camp rose-vert, rejoint par la majorité du centre et la moitié du PLR, a remporté le vote. Deux motions identiques ont également été déposées par la CER-CN (20.3137) et la CdF-CE (20.3152).¹³

MOTION

DATUM: 04.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon l'art. 13 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19, les taux d'intérêts des **crédit-relais** – fixés initialement à 0 pour cent – seront adaptés par le Département fédéral des finances (DFF) selon l'évolution du marché à partir du 31 mars 2021. La Commission des finances du Conseil national (CdF-CN) a déposé une **motion** avec comme objectif de **verrouiller le taux de 0 pour cent au-delà de la première année**. La motion a été validée par la CdF-CN par 12 voix contre 5 et 8 abstentions.

Le Conseil fédéral, tout comme une minorité de la CdF-CN, a préconisé le rejet de la motion. D'une part, il a estimé qu'il était hautement probable que ce taux demeure à 0 pour cent, étant donné les conséquences à long-terme de la pandémie sur l'économie. D'autre part, il trouve logique de lier le taux à l'évolution du marché, car une hausse des taux serait le fruit d'une croissance économique et donc d'une situation économiquement favorable pour les entreprises. De plus, la suppression de la flexibilité du taux pourrait avoir des conséquences perverses sur les entreprises qui seraient potentiellement mises sous pression par les banques qui viseraient une accélération du remboursement du crédit.

Le Conseil national a adopté la motion par 120 voix contre 70 et 4 abstentions. Le Parti socialiste et les Verts ont été rejoints par 3 voix de l'UDC, 26 voix du centre, 14 voix du PLR et 11 voix des Vert'libéraux. Deux motions similaires ont été déposées par la CER-CN (20.3138) et par la CdF-CE (20.3153).¹⁴

MOTION

DATUM: 05.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

A la suite de la pandémie de **Covid-19**, le Conseil fédéral – en collaboration avec la Banque nationale suisse (BNS), l'Autorité de surveillances des marchés financiers (Finma) et les banques – a mis en place des **crédit-relais** pour les entreprises helvétiques. Selon l'art. 24 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19, ces crédits cautionnés ne seront pas considérés comme des capitaux tiers jusqu'au 31 mars 2022. La Commission des finances du Conseil des Etats (CdF-CE), par 8 voix contre 2 et 3 abstentions, a déposé une motion pour prolonger ce délai. La **prise en compte comme capitaux tiers** ne devraient pas apparaître avant la fin de la durée totale des cautionnements solidaires.

Tout comme le Conseil fédéral qui préconisait l'adoption de la motion, les chambres

des cantons et du peuple ont adopté la motion tacitement.¹⁵

MOTION

DATUM: 05.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Consciente de la gravité de la crise économique que traversent les entreprises helvétiques, la Commission des finances du Conseil des Etats (CdF-CE) a souhaité **prolonger la durée des cautionnements solidaires et le délai d'amortissement de cinq à huit ans**. Elle a donc déposé une motion proposant une modification des articles 5 et 13 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au **Covid-19**. Selon la CdF-CE, cette extension permettrait de soulager les entreprises helvétiques et de réduire les risques de non-remboursement.

Le Conseil fédéral préconisait de rejeter la motion. Il estimait que la durée de cinq années offrait un équilibre judicieux entre les risques pour la Confédération et la capacité de remboursement des entreprises. Lors du vote en chambre, le Conseil des Etats a rejeté la motion par 23 voix contre 16 et 4 abstentions. Deux motions identiques ont également été déposées par la CER-CN (20.3137) et la CdF-CN (20.3147). Elles ont toutes les deux été refusées.¹⁶

MOTION

DATUM: 05.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon l'art. 13 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19, les taux d'intérêts des **crédit-relais** – fixés initialement à 0 pour cent – seront adaptés par le Département fédéral des finances (DFF) selon l'évolution du marché à partir du 31 mars 2021. La Commission des finances du Conseil des Etats (CdF-CE) a déposé une **motion** avec comme objectif de **verrouiller le taux de 0 pour cent au-delà de la première année**. La motion a été validée par la CdF-CE par 7 voix contre 5 et 1 abstentions.

Le Conseil fédéral, tout comme une minorité de la CdF-CE, a préconisé le rejet de la motion. D'une part, il a estimé qu'il était hautement probable que ce taux demeure à 0 pour cent, étant donné les conséquences à long-terme de la pandémie sur l'économie. D'autre part, il trouve logique de lier le taux à l'évolution du marché, car une hausse des taux serait le fruit d'une croissance économique et donc d'une situation économiquement favorable pour les entreprises. De plus, la suppression de la flexibilité du taux pourrait avoir des conséquences perverses sur les entreprises qui seraient potentiellement mises sous pression par les banques qui viseraient une accélération du remboursement du crédit.

Le Conseil des Etats a rejeté la motion par 25 voix contre 16 et 3 abstentions. Deux motions similaires ont été déposées par la CER-CN (20.3138) et par la CdF-CN (20.3148).¹⁷

MOTION

DATUM: 06.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a proposé une **prolongation du délai d'amortissement des crédit-relais octroyés aux entreprises par les banques dans le cadre de la crise économique induite par le Covid-19**. Cette motion entraînerait une modification de l'art. 5 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19. Une minorité de la commission, emmenée notamment par les parlementaires UDC, proposait le rejet de la motion.

Le Conseil fédéral a également préconisé le rejet. Il a estimé que le délai prévu de 5 années correspondait à un judicieux équilibre entre flexibilité pour les entreprises et risques pour la Confédération. Il a précisé qu'une prolongation entraînerait une insécurité juridique.

Tout d'abord, le Conseil national a adopté la motion par 112 voix contre 78 et 3 absentions. Les voix du camp rose-vert, rejointes par 22 voix du groupe du Centre, 7 voix du PLR et 15 voix des Vert'libéraux, ont fait pencher la balance en faveur de l'adoption de la motion. Puis, le Conseil d'Etat a rejeté la motion par 23 voix contre 16. Au final, la motion a donc été rejetée, tout comme la motion 20.3138 qui a été débattue en parallèle. Deux motions identiques ont également été déposées par la CdF-CN (20.3147) et par la CdF-CE (20.3152).¹⁸

MOTION

DATUM: 06.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon l'art. 13 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19, les taux d'intérêts des **crédit-relais** – fixés initialement à 0 pour cent – seront adaptés par le Département fédéral des finances (DFF) selon l'évolution du marché à partir du 31 mars 2021. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a déposé une **motion** avec comme objectif de **verrouiller le taux de 0 pour cent pendant 5 années**.

Le Conseil fédéral, tout comme une minorité de la CER-CN, a préconisé le rejet de la

motion. D'une part, il a estimé qu'il était hautement probable que ce taux demeure à 0 pour cent, étant donné les conséquences à long-terme de la pandémie sur l'économie. D'autre part, il trouve logique de lier le taux à l'évolution du marché, car une hausse des taux serait le fruit d'une croissance économique et donc d'une situation économiquement favorable pour les entreprises. De plus, la suppression de la flexibilité du taux pourrait avoir des conséquences perverses sur les entreprises qui seraient potentiellement mises sous pression par les banques qui viseraient une accélération du remboursement du crédit.

Le Conseil national a adopté la motion par 118 voix contre 72 et 2 abstentions. La totalité du Parti socialiste et des Verts (sauf une exception) ont voté en faveur de la motion. Ces voix ont été rejointes par 4 voix de l'UDC, 11 voix du PLR, 23 voix du groupe du centre et 14 voix des Vert'libéraux. A l'inverse, la chambre des cantons a rejeté la motion par 23 voix contre 16. La motion a été débattue en parallèle de la motion 20.3137. Deux motions similaires ont été déposées par la CdF-CN (20.3148) et par la CdF-CE (20.3153). Elles ont toutes été rejetées.¹⁹

MOTION

DATUM: 06.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission des finances du Conseil national (CdF-CN) a proposé une modification de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au **Covid-19**. L'objectif est d'**étendre les droits de consultation dans le cadre des cautionnements**. Selon la CdF-CN, les coopératives de cautionnements devraient bénéficier d'un droit de consultation étendu, notamment sur les livres de comptes et la planification de la trésorerie. Cette extension permettrait ainsi d'éviter les abus. La CdF-CN a adopté cette motion par 20 voix contre 2 et 3 abstentions.

De son côté, le Conseil fédéral a préconisé le rejet de la motion. Il a estimé que l'art. 12 de l'ordonnance – qui lève le secret bancaire, le secret fiscal et le secret de fonction lors d'une attribution d'un crédit-relais – permettait déjà un flux d'information optimal.

Le Conseil national a largement adopté la motion par 169 voix contre 19 et 6 abstentions. 5 voix UDC, 8 voix PLR, 5 voix du groupe du centre et 1 voix Vert'libérale n'ont pas pesé lourd dans la balance.

A l'inverse, la chambre des cantons, en adéquation avec sa CdF-CE, a rejeté tacitement la motion. Elle a estimé que l'art. 12 de l'ordonnance réglait la problématique soulevée par la motion.²⁰

MOTION

DATUM: 16.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans le cadre de la crise économique liée au Covid-19, avec sa motion la Commission des finances du Conseil national (CdF-CN) souhaitait **prolonger la durée des cautionnements solidaires et le délai d'amortissement de cinq à huit ans**. La Commission des finances du Conseil des Etats (CdF-CE) a recommandé à sa chambre de rejeter la motion par 5 voix contre 3, puisqu'elle a déjà rejeté une motion identique (20.3152). La motion a été balayée tacitement par le Conseil des Etats.²¹

MOTION

DATUM: 16.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil des Etats a rejeté**, par 27 voix contre 15 et 1 abstention, une motion qui visait un **verrouillage du taux d'intérêt à 0 pour cent pour les crédits Covid-19**. Ce refus s'inscrit dans la logique du refus de la motion 20.3153 qui visait un objectif similaire. La Commission des finances du Conseil des Etats (CdF-CE) recommandait le rejet par 5 voix contre 3. La majorité a estimé qu'un blocage du taux à 0 pour cent enverrait un signal pervers aux entreprises qui seraient ainsi incitées à contracter un crédit, peu importe leur situation économique. A l'inverse, une minorité, emmenée par des parlementaires socialistes et verts, a pointé du doigt les gains potentiels pour les banques en cas de hausse du taux.²²

MOTION

DATUM: 17.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission des finances du Conseil des Etats (CdF-CE) a déposé une motion pour **modifier l'ordonnance sur les crédits-relais Covid-19 afin de permettre le dépôt d'une seconde demande**. En effet, la CdF-CE estime que de nombreuses entreprises n'ont demandé qu'une partie du montant maximum prévu, dans l'optique de faire une seconde demande si nécessaire. Or, cette seconde demande n'est pas autorisée par l'ordonnance.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a d'abord expliqué que l'objectif initial de fournir rapidement des liquidités aux entreprises a été rempli. Puis, il a précisé que l'introduction de la possibilité de plusieurs demandes entraînerait non seulement une modification de l'ordonnance, mais également du contrat privé conclu entre le

créancier et le débiteur. De plus, il a indiqué qu'une telle modification enverrait un mauvais signal à l'économie et encouragerait les entreprises à s'endetter. Finalement, il a rappelé qu'une telle mesure induirait obligatoirement un renforcement des processus de contrôle.

Le Conseil des Etats a adopté, de justesse, la motion par 19 voix contre 18 et 3 abstentions. A l'opposé, le Conseil national a rejeté la motion par 105 voix contre 82 et 3 abstentions. Il a ainsi suivi l'avis de la minorité de sa Commission des finances (CdF-CN). La totalité des voix de l'UDC, du PLR et du Groupe du Centre ont fait pencher la balance.²³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 30.10.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Pour faire face à la crise du Covid-19, le Conseil fédéral a mis en place un accès rapide et simple à des crédits bancaires pour les entreprises helvétiques. Cette ordonnance d'urgence a échu fin septembre 2020. Afin d'éviter des lacunes réglementaires, une nouvelle base légale a été soumise au Parlement. Cette nouvelle **loi sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19** a donc pour objectif d'intégrer les crédits-relais dans le droit ordinaire. Elle règle de nombreux points soulevés par le Parlement depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance d'urgence. Au final, un large consensus parlementaire a salué la pertinence de ces crédits-relais Covid-19. Au total, 136'000 crédits pour un volume de 16,4 milliards de francs suisses ont été attribués. Ces crédits ont notamment été prisés par les petites entreprises (moins de 10 employé-e-s) qui représentent 82 pourcent des octrois.

Dans les détails, le **Conseil national a apporté plusieurs modifications** à la loi proposée par le Conseil fédéral. Ces modifications s'alignent essentiellement sur les recommandations de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN). Premièrement, le délai d'amortissement a été prolongé de 5 à 8 ans. De plus, une prolongation supplémentaire de 2 années est prévue pour les cas de rigueur. Cette prolongation a été adoptée par 105 voix contre 78 et 3 abstentions. Elle fait écho aux motions 20.3137, 20.3147 et 20.3152. Les voix de l'UDC (sauf 2 dissidents), des Verts libéraux et de 10 PLR n'ont donc pas suffi. Ils militaient pour un délai de 5 années avec prolongation à 10 ans pour les cas de rigueur. En outre, l'argument du Conseil fédéral, par la voix de Ueli Maurer, plaidant que tous les contrats devraient être modifiés n'a pas fait mouche.

Deuxièmement, avec une voix d'écart, le Parlement a décidé de bloquer à 8 ans le taux d'intérêt de 0 pourcent. Bien que les chances d'une modification du taux étaient faibles à moyen-terme, les parlementaires ont préférés graver dans le marbre le taux à 0 pourcent plutôt que d'offrir une éventuelle marge de manœuvre. Les voix du PS (35), des Verts (26), du Centre (27) couplées à 2 voix du PLR ont fait pencher la balance. Les 2 abstentions UDC et l'unique abstention du PLR ont été décisives. Cette décision correspond à la volonté parlementaire exprimée à travers les motions 20.3138, 20.3148 et 20.3152.

Troisièmement, les parlementaires souhaitent interdire le versement des dividendes aux entreprises qui ont bénéficié des crédits-relais. Cette décision a été adoptée par 97 voix contre 89. Par contre, une proposition des Verts d'interdire également le versement d'un bonus au conseil d'administration ou à la direction a été balayée.

Quatrièmement, le Conseil national a décidé de renforcer le contrôle en permettant aux organisations de cautionnement de soumettre les preneurs de crédits à des contrôles d'un organe de révision. Adoptée par 107 voix contre 77, cette modification clarifie les tâches des organes de révision.

Au final, le Conseil national a assoupli les propositions du Conseil fédéral. L'objet sera exceptionnellement débattu, lors de la session d'hiver, par les deux chambres afin de garantir une entrée en vigueur au 1er janvier 2021.²⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 21.11.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Etant donné les conséquences économiques liées aux mesures pour lutter contre la crise du Covid-19, la **loi sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19** a été examinée par les deux chambres lors de la session d'hiver 2020. La loi a fait plusieurs allers-retours entre les chambres afin d'éliminer les nombreuses divergences.

La loi sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19 a livré un excitant combat entre les deux chambres fédérales. D'un côté, le Conseil national souhaitait assouplir les mesures pour les entreprises helvétiques. D'un autre côté, le Conseil des Etats préférait s'aligner sur le plan initialement dessiné par le Conseil fédéral. Au final, la balance a plutôt penché en faveur d'un assouplissement des mesures. Les député.e.s du Conseil national ont donc réussi à imposer plusieurs de leurs volontés.

Premièrement, les deux chambres ont accepté que la Confédération puisse créer un nouveau système de cautionnement solidaire par voie d'ordonnance. Cette mesure

permettra à la Confédération de réagir rapidement afin de faire face à une éventuelle détérioration de la situation. La chambre haute a assoupli la proposition du gouvernement en supprimant le critère d'accès lié au chiffre d'affaire.

Deuxièmement, la chambre des cantons a gagné la bataille sur le taux d'intérêt. En effet, les député.e.s souhaitaient bloquer le taux d'intérêt à 0 pour cent. Or, il a été décidé que le taux d'intérêt pourraient être adapté à l'évolution du marché dès le 31 mars 2021, selon la proposition du Conseil fédéral.

Troisièmement, le Conseil des Etats s'est aligné sur la proposition du Conseil national d'interdire les dividendes pendant la durée du crédit Covid-19.

Quatrièmement, les tâches de l'organe de révision ont été clarifiées. L'analyse des dossiers relèvera des autorités de poursuite, et non des sociétés de cautionnement comme proposé par les député.e.s.

Cinquièmement, les crédits Covid-19 ne seront pas de rang postérieur. Les arguments des sénateurs et sénatrices ont fait mouche. Ils estimaient que la Confédération ne devait pas être traitée différemment qu'un autre donneur de crédit afin de maintenir sa crédibilité.

Finalement, la durée des cautionnements solidaires a enflammé les débats. Le Conseil national souhaitait prolonger le délai de 5 à 8 années. Il estimait, tout comme la CER-CE, que le délai de 5 années était trop court pour les entreprises et qu'il avait été établi avant de connaître l'impact à long-terme du Covid-19 sur l'économie helvétique. A l'inverse, le Conseil des Etats, tout comme le Conseil fédéral, souhaitait maintenir le délai de 5 années afin de ne pas «changer les règles du jeu». Au final, les sénateurs et sénatrices se sont ralliées à la proposition du Conseil national par 23 voix contre 20. Ils ont donc accepté de relever de 3 années la durée des crédits Covid-19.²⁵

MOTION

DATUM: 02.12.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La **motion** qui visait la **prise en compte des crédits Covid-19 comme capitaux tiers** a été **classée** dans le cadre du traitement de la loi sur les cautionnements solidaires (20.075). Les crédits Covid-19 ne seront pas considérés de rang postérieur en cas de faillite.

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 01.09.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Le baromètre 2021 de l'Association suisse des banquiers (ASB) indique que **les banques actives en Suisse ont su tirer leur épingle du jeu lors de la crise économique et financière du Covid-19**. Un résultat consolidé en hausse de 5.8 pour cent et un bilan cumulé en hausse de 4.5 pour cent par rapport à 2019, mettent en exergue la capacité des banques helvétiques a bénéficié de la volatilité sur les marchés financiers. En outre, les créances hypothécaires ont continué d'augmenter et représentent désormais un tiers des actifs cumulés des banques.²⁶

MOTION

DATUM: 28.02.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin d'amortir les conséquences économiques et financières de la crise du Covid-19 sur les petites et moyennes entreprises helvétiques, Christine Bulliard-Marbach (centre, FR) a déposé une motion qui préconise la **prise en charge d'une partie des crédits Covid-19 par la Confédération**. La députée fribourgeoise vise notamment les coûts du capital comme les loyers, les intérêts, ou les amortissements.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Selon les sept Sages, la motion crée, non seulement, une inégalité de traitement entre les entreprises qui ont profité des crédits Covid-19 et celles qui n'y ont pas eu recours, mais produit également une incitation économique inopportune.

Au final, la **motion** a été **retirée**.²⁷

1) Analyse APS des journaux 2020 – Crédit et monnaie

2) BO CN, 2022, p.1289

3) Blick, LT, 7.1.20; Blick, 9.1.20; LT, 10.1.20; CdT, NZZ, 15.1.20; NZZ, 16.1.20; LT, 21.1.20; CdT, 31.1.20; LT, TA, 12.2.20; NZZ, 15.2.20; AZ, 18.2.20; LT, 25.2., 6.3., 10.3.20; TA, 17.3., 31.3.20; WW, 2.4.20

4) CdT, 20.5.20; TA, 28.5.20; LT, 29.5.20; LT, NZZ, 5.6.20; CdT, 9.6.20; CdT, LT, NZZ, 19.6.20

5) Communiqué de presse BNS du 26.01.2022; LT, 12.1.22; NZZ, 13.1.22; CdT, 27.1.22; 24H, Blick, Lib, 9.2.22; LT, 2.3.22; Blick, 25.3.22; NZZ, 1.4.22; LT, NZZ, 6.4.22; NZZ, 29.4.22

6) AZ, CdT, NZZ, 18.6.20; Blick, 19.6.20; NZZ, 23.6.20; LT, 24.6.20; WW, 9.7.20

7) LT, TA, 6.1.21; AZ, CdT, LT, NZZ, TA, 9.1.21; LT, 13.1.21; NZZ, 16.1.21; CdT, LT, Lib, NZZ, TA, 30.1.21; CdT, 1.2.21; LT, 2.2.21; LT, Lib, 3.2.21; CdT, 6.2.21; CdT, NZZ, 2.3.21

8) BO CN, 2021, pp.32

9) CdT, 5.1.22; 24H, CdT, LT, NZZ, 8.1.22; 24H, CdT, LT, TA, 8.3.22

10) BO CN, 2022, pp.428

11) CdT, 8.7.22; TA, 11.7.22; CdT, LT, 16.7.22; LT, 29.7.22; 24H, Lib, TA, 30.7.22

12) AZ, 7.3.20; TA, 11.3.20; NZZ, 13.3.20; TA, 17.3., 19.3.20; LT, NZZ, 20.3.20; NZZ, 21.3.20; LT, TA, 25.3.20; AZ, Blick, CdT, LT, Lib, NZZ, TA, 26.3.20; AZ, 27.3.20; CdT, LT, Lib, 31.3.20; AZ, LT, 4.4.20; NZZ, 11.4.20; SoZ, 12.4.20; LT, 14.4.20; Blick, 24.4.20; LT, 28.4.20

- 13) BO CN, 2020, pp.448 s.
- 14) BO CN, 2020, pp. 448 s.
- 15) BO CE, 2020, p.252; BO CN, 2020, pp.505
- 16) BO CE, 2020, pp.248
- 17) BO CE, 2020, pp.249 s.
- 18) BO CE, 2020, pp.260; BO CN, 2020, pp.444 s.; Communiqué de presse CER-CN du 22.04.2020
- 19) BO CE, 2020, pp.260; BO CN, 2020, pp.444 s.; Communiqué de presse CER-CN du 22.04.2020
- 20) BO CE, 2020, p.261; BO CN, 2020, pp. 448 s.
- 21) BO CE, 2020, pp.533; Communiqué de presse CdF-CE du 29.05.2020; Rapport CdF-CE du 29.05.2020
- 22) BO CE, 2020, pp.534 s.; Communiqué de presse CdF-CE du 29.05.2020; Rapport CdF-CE 29.05.2020
- 23) BO CE, 2020, pp.359; BO CN, 2020, pp.1057; Communiqué de presse CdF-CN du 29.05.2020
- 24) BO CN, 2020, pp.2030 s.; Communiqué de presse CER-CN du 14.10.20; AZ, 17.9., 24.9.20; AZ, LT, NZZ, 31.10.20
- 25) BO CE, 2020, p.1431; BO CE, 2020, p.1440; BO CE, 2020, pp.1159 s.; BO CE, 2020, pp.1314 s.; BO CE, 2020, pp.1389 s.; BO CN, 2020, p.2647; BO CN, 2020, p.2730; BO CN, 2020, pp.2389 s.; BO CN, 2020, pp.2543 s.; NZZ, 18.11., 21.11.20; LT, 3.12.20; NZZ, 10.12., 15.12., 19.12.20
- 26) LT, NZZ, 1.9.21
- 27) BO CN, 2022, p.419